



Opération : Fourniture et livraison de denrées alimentaires - 202421\_neydens

# ACCORD-CADRE DE SERVICES

## Règlement de la consultation

### Acheteur

---

Commune de Neydens  
Adresse : 60 Chemin Neuf

74160 NEYDENS

### Objet de la consultation

---

Fourniture et livraison de denrée alimentaires avec assistance technique renforcée pour la Communes de Neydens

### Date limite de remise des offres

---

**Date : le 30 mai 2024**

**Heure : 10 :00**

# Sommaire

<b>1. Objet de l'accord-cadre .....</b>	<b>3</b>
1.1 Forme de l'accord-cadre .....	3
1.2 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution .....	3
<b>2. Organisation de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure de passation .....	3
2.2 Dispositions relatives aux groupements .....	4
2.3 Variantes .....	4
2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation .....	4
2.6 Délai de validité des offres .....	4
2.7 Visite des lieux d'exécution de l'accord-cadre .....	4
<b>3. Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Retrait du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>5. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures .....	6
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre .....	7
<b>6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre ....</b>	<b>8</b>
6.1 Jugement des candidatures .....	8
6.2 Jugement des offres .....	8
6.3 Attribution de l'accord-cadre .....	11
<b>7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres .....</b>	<b>11</b>
<b>8. Renseignements complémentaires.....</b>	<b>12</b>
<b>9. Procédures de recours.....</b>	<b>13</b>

## 1. Objet de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet la restauration quotidienne des élèves de l'école primaire de Neydens, les paniers repas/ repas sur place des adultes à l'école et le portage des repas aux ainés.

### 1.1 Forme de l'accord-cadre

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.

Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article R.2113-2 du Code de la Commande Publique, il n'a pas été prévu d'allotissement car, compte-tenu de la fourniture et de l'installation demandées et pour des motifs techniques et de cohérence, la fourniture et l'installation nécessitent d'être réalisées par le même prestataire.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Le montant maximum est fixé à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

### 1.2 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte sans négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offre(s) la ou les plus pertinente(s), ou de ne pas négocier. La négociation peut se dérouler en plusieurs étapes et prendre la forme d'échanges écrits (email ou courrier) et/ou d'une audition.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et engagera les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la

consultation.

Il est à noter que la procédure adaptée relève des dispositions spécifiques de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

## 2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, celui-ci pourra se voir contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante : En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

## 2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

## 2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

## 2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## 2.7 Visite des lieux d'exécution de l'accord-cadre

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution de l'accord-cadre.

Les visites seront organisées les :

**Mardi 07 mai 2024 à 15h00**

**Jeudi 23 mai 2024 à 14h30**

*(la mairie est fermée au public, il faut sonner)*

Les candidats devront se rendre à l'adresse suivante aux jours et heures indiqués ci-dessus :

**Mairie de Neydens  
60 chemin de Neuf  
74160 Neydens**

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

### **3. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier de clauses techniques particulières.
- Le bordereau des prix unitaires cuisinier.
- Le document comparatif (détail quantitatif estimatif) cuisinier.
- Le bordereau des prix unitaires liaison froide.
- Le document comparatif (détail quantitatif estimatif) liaison froide.
- Les cadres de réponses (1, 2, 3 et 4)
- Le guide des saisons pour les fruits et les légumes à titre indicatif.

### **4. Retrait du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.collectivitesdugenevois74.net>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format \*.rtf ;
- Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

### **5. Présentation des candidatures et des offres**

**Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue**

française.

## 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

### 5.1.1 Situation juridique

- Déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Engagement : le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du Code du Travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

### 5.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de contrôle qualité : Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune

possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur : <http://www.collectivitesdugenevois74.net>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

## 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE)

L'acte d'engagement doit être **complété, daté et signé**. (A défaut de signature de l'Acte

*d'Engagement au stade de l'offre, ce document sera demandé au candidat retenu pour permettre l'attribution du marché. En revanche, les candidats doivent impérativement remettre un acte d'engagement complété lors du dépôt de leur offre, sous peine d'irrégularité de leur offre).*

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Le bordereau des prix unitaires cuisinier et le bordereau des prix unitaires liaison froide.

**En l'absence de cette pièce, l'offre sera considérée comme irrégulière et sera écartée et non notée**

- Le document comparatif (détail quantitatif estimatif) cuisinier et le document comparatif (détail quantitatif estimatif) liaison froide destinés au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Les cahiers de réponse 1,2,3 et 4 qui contiendront les informations demandées dans le critère « valeur technique » ci-dessous.

**En l'absence de cette pièce, l'offre sera considérée comme irrégulière et sera écartée et non notée.**

- Des annexes :
  - Volume des prestations annuelles réalisées par l'entreprise.
  - Décomposition du prix du repas faisant apparaître la part respective des postes « denrées alimentaires », « coût de fabrication », « charges de gestion ».
  - Liste des fournisseurs pour chaque aliment.
  - Charte relative à la politique de l'entreprise en matière d'OGM et de respect de l'environnement, et présentation de la politique Responsabilité Sociale des Entreprises mise en œuvre au sein de l'entreprise.
  - Charte sur la transparence des approvisionnements en viandes.
- L'attestation de visite.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## 6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

### 6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

### 6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont hiérarchisés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix	30 %

Valeur technique	70 %
------------------	------

*Précision sur l'analyse des offres :*

### 6.2.1 Descriptif et appréciation du critère PRIX

La formule utilisée sera la suivante :

$$\text{Note} = C \times 100 \times (\text{Pmini}) / \text{P1}$$

avec : P1 : le prix de l'offre considérée  
Pmini : le prix de l'offre la moins chère  
C = Pondération du critère PRIX

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0 (zéro).

L'offre financière (au format PDF, Excel) du candidat complétée (Acte d'engagement et/ou BPU/DQE) est à joindre OBLIGATOIREMENT sous peine d'IRREGULARITE DE L'OFFRE.

### 6.2.2. Descriptif et appréciation du critère VALEUR TECHNIQUE

Ce critère sera évalué à partir du contenu du mémoire technique ou de la note méthodologique (document joint OBLIGATOIREMENT sous peine d'IRREGULARITE DE L'OFFRE) et dans le cas où celle-ci aurait lieu de la négociation.

$$\text{Note} = C \times \text{Nombre de points}$$

Avec :

$$C = \text{Pondération du critère VALEUR TECHNIQUE}$$

Le nombre de points est déterminé en tenant compte des éléments suivants :

- Sous-critère 1 (40/100 points) : **Qualité et structuration de l'approvisionnement et du projet de développement correspondant, intégrant les enjeux du développement durable :**

- Fraicheur des produits et signe de qualité (14 points)
- Circuit court, distances de transport et labellisation bio (14 points)
- Qualité de la prestation alimentaire (12 points)

- Sous-critère 2 (15/100 points) : **Politique en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) :**

- Quel est le degré d'intégration de la démarche RSE dans la gouvernance de la structure ? Intégration du développement durable dans le management, communication externe sur ce sujet, promotion en interne des enjeux du développement durable, évaluation de la performance RSE, etc. (4 points)
- Votre structure s'est-elle engagée dans un processus de gestion partenariale ? Intéressement, épargne salariale, association des salariés au capital, partage de la gouvernance, etc. (2 points)
- Quels dispositifs sont mis en œuvre au sein de la structure pour favoriser l'égalité Femme/Homme ? Mesures en faveur de la mixité des emplois, mesures visant l'égalité salariale et l'accès des femmes aux postes de responsabilité, etc. (4 points)
- Quels dispositifs sont mis en place pour favoriser la réduction et la valorisation des déchets ? Réduction des impressions papier, traitement sélectif des déchets, mise en

place d'un inventaire des déchets et emballages générés, utilisation de matériaux recyclés, etc. (5 points)

- Sous-critère 3 (30/100 points) : **Organisation des prestations** :

- Fonctionnement, logistique et mise à disposition du cuisinier et de l'aide cuisinier (11 points)
- Portages aux aînés : préparation des repas, emballage, liaison froide (8 points)
- Organisation mise en place lorsque : absence du cuisinier ou de l'aide cuisinier, capacité à assurer la continuité de service, liaison froide nécessaire (11 points)

- Sous-critère 4 (15/100 points) : **Approche éducative et animations** :

- Qualité et importance des animations proposées (ex : semaine du goût...) (7 points)
- Approche éducative, propositions pour créer du lien avec les enfants au quotidien (8 points)

### 6.2.3. Traitement des offres anormalement basses.

Le Maître d'Ouvrage Public calcule la moyenne des offres des entreprises.

Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant.

Une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes.

Sont détectées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 20% par rapport à la nouvelle moyenne.

Lors de la détection d'une offre réputée anormalement basse suivant les critères inscrits ci-dessus, un courrier électronique sera adressé au candidat concerné afin de l'informer que son offre est suspectée d'être anormalement basse et de lui permettre de « justifier pleinement et utilement le caractère sérieux de son offre » dans le délai fixé.

Après examen attentif des informations fournies par le candidat pour justifier son prix, si ces éléments sont convaincants, l'offre pourra être requalifiée de « normale » en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financières de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut pas être exécuté dans les conditions prévues, l'offre sera rejetée par décision motivée.

L'absence de réponse du candidat à la demande d'explications dans le délai fixé exclura de fait son offre.

#### Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

### 6.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

## 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <http://www.collectivitesdugenevois74.net>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera

réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

Communauté de Communes du Genevois  
Service Commun de la Commande Publique  
Bâtiment Athéna 2  
38 Rue Georges de Mestral - Archamps Technopole  
74166 Saint Julien en Genevois

Horaire d'ouverture : Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h30  
Le Vendredi)

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## **8. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <http://www.collectivitesdugenevois74.net>

Seules les demandes adressées avant le 21 mai 2024 feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée avant le 24 mai 2024 aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Les visites seront organisées sur les deux dates suivantes :

- **Mardi 07 mai 2024 à 15h00**
- **Jeudi 23 mai 2024 à 14h30** (*la mairie est fermée au public, il faut sonner*)

Les candidats devront se rendre à l'adresse suivante aux jours et heures indiqués ci-dessus :

Mairie de Neydens

60 chemin de Neuf

74160 Neydens

## 9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

# ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

## Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

### **- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

### **- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir**

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

**- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir**

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

**- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir**

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.